



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-116

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

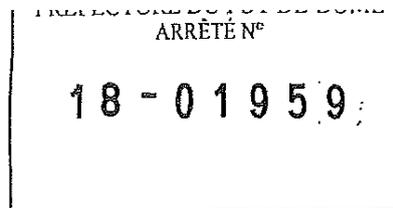
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-004 - Arrêté portant interdiction temporaire de la vente à emporter et de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique (4 pages)	Page 3
63-2018-12-06-006 - Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 8
63-2018-12-06-007 - Arrêté réglementant le transport de substances ou produits incendiaires dans le département du Puy-de-Dôme (4 pages)	Page 11
63-2018-12-06-005 - Arrêté relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de divertissement dans diverses communes du département du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 16

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-004

Arrêté portant interdiction temporaire de la vente à
emporter et de la consommation de boissons alcooliques
sur la voie publique



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

Portant interdiction temporaire de la vente à emporter et de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3341-1 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un Préfet – M. BILLANT (Jacques) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe CAROL, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01888 du 15 novembre 2018, portant délégation de signature au directeur de cabinet en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim ;

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public constatés et les dégradations graves commises à l'encontre des bâtiments publics dans le département du Puy-de-Dôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes au cours du mois de décembre 2018 ;

CONSIDERANT le risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des mobilisations amenées à se dérouler lors de la journée du 8 décembre 2018 dans le département ;

CONSIDERANT que la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique peuvent constituer un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe est interdite du *samedi 8 décembre 2018 à 5 heures au dimanche 9 décembre 2018 à 5 heures* dans les secteurs suivants :

- DE LA COMMUNE D'AULNAT : rue Fernand Albos

- DE LA COMMUNE DE CEBAZAT : cour des Perches

- DE LA COMMUNE DU CENDRE : avenue Centrale

- DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND :

*** Hyper Centre ville :**

place de Jaude	rue Fontgiève
rue du Coche	rue Sainte Claire
rue de la Tour d'Auvergne	rue Baccot
rue Tranchée des Gras	rue Abbé Banier
rue des Chaussetiers	rue Gaultier de Biauzat
rue du Cheval Blanc	place Renoux
rue de l'Ancien Poids de Ville	rue Saint-Genès
rue des Petits Gras	petite rue de l'escalier
rue Gault de Saint-Germain	petite rue Saint-Pierre
rue de la Coifferie	impasse Montelloy
rue de l'Ente	impasse Perrier
rue des Trois Raisins	rue Paul Leblanc
rue Nestor Perret	rue Prévote
rue du Onze Novembre	rue de la préfecture
rue des Gras	impasse des chaussetiers
rue des Deux Marchés	impasse du jeu de paume
place du Mazet	place de la treille
rue Verdier Latour	rue Massillon
rue de la Boucherie	rue Tour la Monnaie
rue Terrasse	rue Boirot
place Edmond Lemaigre	rue des Bons Enfants
place de la Victoire	rue des Petits Fauchers
rue Jean Rochon	place de la Poterne
rue Saint Esprit	place Gondard
Mail d'Allagnat	rue du Port
place Aragon	place du Sauvage
place de la France Libre	rue Philippe Marcombes
place R. Huguet	place de la Bourse
rue A. Blanval	rue des Grands Jours
rue Alluard	place Philippe Marcombes
rue Ballainvilliers	rue des Vieillards
rue Bancal	place de l'Etoile
rue Charretière	rue de l'Ange (partie comprise entre la rue des Vieillards et la rue Sainte-Rose)
rue d'Assas	rue Sainte Rose (partie comprise entre la rue de l'Ange et la rue Louis Braille)
rue de la Treille	rue barrière de Jaude
rue Duprat	rue Giscard de la Tour Fondue
rue Meissonnier	place de la Résistance
rue Jean Soulacroup	avenue Julien (partie comprise entre la rue Bonnabaud et la place de Jaude)
place Saint Pierre	rue gonod
place Francis Ponge	rue Lagarlaye (partie comprise entre la rue Gonod et la rue Ramond)
rue Saint Pierre	rue Eugène Gilbert (partie comprise entre la rue Ramond et la rue Bonnabaud)
rue Dulaure	passage Julien
rue Saint Barthélémy	rue Barbançon
rue Saint-Herem	
place Gaillard	
avenue des Etats Unis	
boulevard Desaix	
place Sugny	

* secteur de la gare

avenue d'Italie (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)
rue d'Alsace
avenue Charras (partie comprise entre l'avenue de l'Union Soviétique et l'avenue d'Italie)
rue Jeanne d'Arc
rue de Colmar
rue Pourcher
rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)

rue de Metz (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Strasbourg (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Chateaudun (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue de l'Union Soviétique)
rue Saint-Joseph
avenue de l'Union soviétique (partie comprise entre la rue de Chateaudun et l'avenue d'Italie)
square de la jeune Résistance
square Léon Garmy

- DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne

place Gardet
rue du Commerce
avenue de la Libération
avenue Georges Clémenceau
avenue de l'Allier
avenue de la République
avenue des Dômes
avenue des Dorés

rue du Limousin
place des Dorés
place du Turluron
place du Puy de Mur
impasse des Dômes
rue du 8 mai
place de Lichtenfels
place du Puy Saint Romain

- DE LA COMMUNE DE GERZAT : Place Pomerol

- DE LA COMMUNE DE LEMPDES

avenue de Thiers
place du poids de la ville
place de la mairie

et dans les communes suivantes :

- ISSOIRE

- MENETROL

- MOZAC

- PONT-DU-CHÂTEAU

- RIOM

- THIERS

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe, en réunion sur le domaine public, est interdite dans les secteurs de la commune d'Aulnat, de Cébazat, du Cendre, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Gerzat, d'Issoire, de Lempdes, de Pont-du-Château, de Riom et de Thiers visés à l'article 1^{er}, *du samedi 8 décembre 2018 à 5 heures au dimanche 9 décembre 2018 à 5 heures*, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

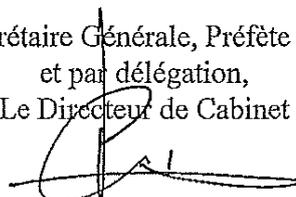
ARTICLE 3 :

- La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim,
- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,
- Les Sous-Préfets d'Issoire, de Riom, de Thiers,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
- M. le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
- Les Maires des communes d'Aulnat, Cébazat, Le Cendre, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Lempdes, Ménérol, Mozac, Pont-du-Château, Riom et Thiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 DEC. 2018

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim
et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Christophe CAROL

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-006

Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter
de carburants dans le département du Puy-de-Dôme



PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 0196.1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ
réglementant la distribution
et la vente à emporter de carburants
dans le département du Puy-de-Dôme

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2215-1 ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 18-01888 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature au Directeur de Cabinet et aux Sous-Préfets d'arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés et les dégradations graves commises à l'encontre des bâtiments publics dans le département du Puy-de-Dôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes au cours du mois de décembre 2018 ;

Considérant le risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des mobilisations amenées à se dérouler lors des journées des 8 et 9 décembre 2018 dans le département ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées à certaines communes des arrondissements de Clermont-Ferrand, Riom et Thiers et la ville d'Issoire dans lesquelles les auteurs de troubles peuvent s'approvisionner en carburants ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de restreindre temporairement les conditions d'achat, de vente à emporter et de distribution de carburants dans certaines communes des arrondissements de Clermont-Ferrand, Riom et Thiers et la ville d'Issoire ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 7 décembre 2018 à 12 H 00 au dimanche 9 décembre 2018 à 24 H 00 la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction qui leur sera notifiée par les services locaux de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes de :

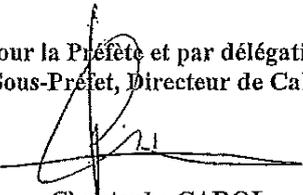
- Aubière
- Aulnat
- Beaumont
- Beauregard-l'Evêque
- Billom
- Blanzat
- Cébazat
- Ceyrat
- Chamalières
- Châteaugay
- Clermont-Ferrand
- Cournon-d'Auvergne
- Culhat
- Durtol
- Gerzat
- Issoire
- Le Cendre
- Lempdes
- Lempty
- Les-Martres-d'Artière
- Lezoux
- Nohanent
- Orcines
- Orléat
- Pérignat-les-Sarliève
- Peschadoires
- Pont-du-Château
- Riom
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle
- Seychalles
- Thiers
- Vertaizon

ARTICLE 3 :

M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'Arrondissement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Général, Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, Mmes et MM. les Maires du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **06 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe CAROL

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-007

Arrêté réglementant le transport de substances ou produits
incendiaires dans le département du Puy-de-Dôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ

Réglementant le transport de substances ou produits incendiaires dans le département du PUY-DE-DÔME

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Pénal et, notamment, ses articles 322-6 et 322-11-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2215-1 ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés et les dégradations graves commises à l'encontre des bâtiments publics dans le département du Puy-de-Dôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes au cours du mois de décembre 2018 ;

Considérant le risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des mobilisations amenées à se dérouler lors des journées du 8 et du 9 décembre 2018 dans le département ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de transport ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant que, outre le risque physique ou de dégradation de matériel public, l'exposition à des engins incendiaires ou explosifs a un impact psychologique important sur les usagers des transports publics ainsi que sur les conducteurs du tramway ;

Considérant, dès lors, les risques particulièrement importants de troubles à l'ordre public provoqués par la détention et le transport sur la voie publique, sans motif légitime, de substances entrant dans la composition d'engins incendiaires ou explosifs ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres et la commission d'infractions par des mesures adaptées, limitées dans le temps et dans l'espace ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du **vendredi 7 décembre 2018 à 12 H 00** au **dimanche 9 décembre 2018 à 24 H 00**, la détention ou le transport, sans motif légitime, de substances ou de produits incendiaires permettant de commettre les infractions définies à l'article 322-6 du Code Pénal ainsi que d'éléments ou substances destinés à entrer dans la composition de produits ou engins incendiaires ou explosifs, est interdit sur le territoire des communes de :

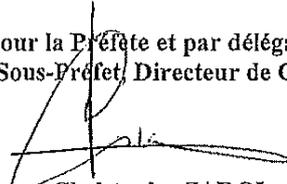
- Aubière
- Aulnat
- Beaumont
- Beauregard-l'Evêque
- Billom
- Blanzat
- Cébazat
- Ceyrat
- Chamalières
- Châteaugay
- Clermont-Ferrand
- Cournon-d'Auvergne
- Culhat
- Durtol
- Gerzat
- Issoire
- Le Cendre
- Lempdes
- Lempty
- Les-Martres-d'Artière
- Lezoux
- Nohanent
- Orcines
- Orléat
- Pérignat-les-Sarliève
- Peschadoires
- Pont-du-Château
- Riom
- Romagnat
- Royat
- Saint-Genès-Champanelle
- Seychalles
- Thiers
- Vertaizon

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'Arrondissement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Général, Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, Mmes et MM. les Maires du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 06 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Christophe CAROL

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-06-005

Arrêté relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de
divertissement dans diverses communes du département du
Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ

**relatif à la cession et à l'utilisation des artifices de
divertissement dans diverses communes du
département du Puy-de-Dôme**

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par Intérim,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. BILLANT (Jacques) ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe CAROL en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur de cabinet en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim ;
- **CONSIDERANT** que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;
- **CONSIDERANT** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
- **CONSIDERANT** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
- **CONSIDERANT** les troubles à l'ordre public constatés et les dégradations graves commises à l'encontre des bâtiments publics dans le département du Puy-de-Dôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes au cours du mois de décembre 2018 ;
- **CONSIDERANT** le risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des mobilisations amenées à se dérouler lors de la journée du 8 décembre 2018 dans le département ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Toute cession ou vente d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite du 7 décembre 2018 à 12h au 9 décembre 2018 à 00h.

ARTICLE 2 : Toutefois par dérogation à l'article 1^{er}, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

.../...

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

⇒ du 8 décembre 2018 à 5h au 9 décembre 2018 à 5h sur la voie publique ou en direction de la voie publique

⇒ en tout temps :

- ✧ dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes
- ✧ dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

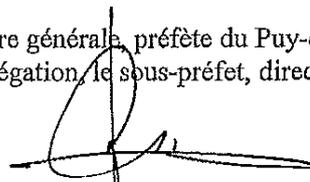
- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Aubière | - Lempdes |
| - Aulnat | - Lempty |
| - Beaumont | - Les Martres-d'Artière |
| - Beauregard-l'Evêque | - Lezoux |
| - Billom | - Nohanent |
| - Blanzat | - Orcines |
| - Cébazat | - Orléat |
| - Celles-sur-Durolle | - Pérignat-les-Sarliève |
| - Ceyrat | - Peschadoires |
| - Chamalières | - Pont-du-Château |
| - Châteaugay | - Riom |
| - Clermont-Ferrand | - Romagnat |
| - Cournon-d'Auvergne | - Royat |
| - Culhat | - Saint-Genès-Champanelle |
| - Durtol | - Saint-Rémy-sur-Durolle |
| - Gerzat | - Seychalles |
| - Issoire | - Thiers |
| - Le Cendre | - Vertaizon |

ARTICLE 5 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm du modèle ci-joint.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme et MM. les Sous-Préfets d'Arrondissements, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme, M. le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme, Mmes et MM. les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 DEC. 2018**

Pour la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim,
et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe CAROL